



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » INTITULÉE « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS »

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue à la salle du conseil municipal, le 15 octobre 2024 à 18 h, sur le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 441 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'annexe « B » intitulée « Grille des spécifications », le conseil municipal a adopté le 15 octobre 2024, un second projet de règlement, lequel porte le numéro 441.

Le but de ce règlement est d'autoriser les maisons mobiles dans les zones où sont permises les maisons unimodulaires et d'interdire les maisons unimodulaires et les maisons mobiles dans les zones de bâtiments anciens.

Ce second projet contient des dispositions pour certaines zones qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Identification des zones concernées et des zones contiguës

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Toutes les zones au plan de zonage

La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel à urbanisme@municipalitenouvelle.com.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 470, rue Francoeur, à Nouvelle, ou par courriel à l'adresse : dg@municipalitenouvelle.com au plus tard le **25 octobre 2024 à 12 h**;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle (<https://www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/reglements/>) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nouvelle, le 17 octobre 2024



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier